

## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt huit septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire

Nombre de membres en exercice : 14                      Présents : 13                      Votants : 13  
Date de la convocation : 20/09/2016

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – Mmes RÉAU Micheline, FARDEAU Marielle et M. CHAUVEAU Jacques, adjoints – MM. SENDRÉ Maxime - BARREAU Ludovic - Mmes Cosette ROBERT- AUBRY Lucienne - CHATRY Eric - DEVROUTE Arnaud - Mmes MILLASSEAU Corinne – DOS SANTOS Maria- BOUCHET Eva

**Absent** : M.OZERÉE Ludovic

**Secrétaire de séance** : M. SENDRE Maxime

---

Observations sur le procès verbal de la réunion du 19 juillet 2016 : le PV est adopté sans observation à l'unanimité.

### **Travaux gendarmerie**

N°2016/28.09.001 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Compte tenu du retard pris pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'à la semaine 51 (les autres clauses et prescriptions restent en vigueur) et autorise monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec les entreprises

### **Réhabilitation de l'ancienne école et la création de deux logements.**

N°2016/28.09.002 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école et la création de deux logements, une consultation a été lancée en procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre, pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mars 2016 a décidé de confier l'accord cadre à Architectes Associés ainsi que le premier marché subséquent portant sur la faisabilité du projet.

Le montant des travaux à engager excède la tranche la plus haute prévue dans l'accord cadre pour l'estimation des travaux. Il y a lieu de créer une nouvelle tranche dans la convention. La nouvelle tranche de l'estimation des travaux est de 340 à 700 K€ avec une rémunération de la maîtrise d'œuvre à 9.10%. Cette estimation des travaux a été réévaluée selon les besoins nécessaires pour mener à bien la réhabilitation de l'ancienne école et la création de deux logements. De plus, la mission EXE sur les fluides sera confiée à la maîtrise d'œuvre, moyennant un forfait de 3 800.00 € H.T. Ces deux éléments doivent être validés par voie d'avenant à la convention d'accord cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'accord cadre de maîtrise d'œuvre au cabinet d'Architectes Associés de NIORT
  - autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'accord cadre, et à engager le marché de maîtrise d'œuvre du 2<sup>ème</sup> marché subséquent pour un montant HT de 49 300.00 €, correspondant à un coût estimatif des travaux à 500 K€, incluant la mission EXE Fluides, et à engager l'audit énergétique dans le 2<sup>ème</sup> marché subséquent pour un montant HT de 2 100.00 €.
  - autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME.
- Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'accord cadre, le marché de maîtrise d'œuvre du 2<sup>ème</sup> marché subséquent incluant l'audit énergétique et à déposer au préalable le dossier de demande de subvention ADEME.

**Renouvellement éclairage public - N°2016/28.09.003** reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la consultation pour le renouvellement d'une partie du parc de l'éclairage public décidée lors de la dernière réunion est terminée et que deux entreprises ont répondu.

Compte tenu des critères d'attribution et du remplacement de lampes à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP où le caractère patrimonial est à conserver, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de choisir l'entreprise SEOLIS pour cette prestation pour un montant de 69.032,24€ HT.
- autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

**Contrat de maintenance éclairage public N°2016/28.09.004** reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Afin d'assurer l'entretien le dépannage et la maintenance des ensembles lumineux le conseil municipal décide de confier cette prestation à l'entreprise SEOLIS pour un montant HT de 18.162,53 € pour 3 ans. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**Fin de mise à disposition local - N°2016/28.09.005** reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Vu la délibération en date 25 juin 2015 relative à la mise à disposition d'un local rue Gauthier Chabot à monsieur HUARD Cyril

Vu la lettre de monsieur HUARD Cyril annonçant son intention de libérer le local

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- décide de reprendre ce local à compter du 30 septembre 2016,
- demande à monsieur le Maire de cesser d'établir le paiement du loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016

**Mise à disposition de locaux à la Maison des Associations**

N°2016/28.09.006 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que madame SICARD Lucile souhaite disposer d'un local dans la Maison des Associations et qu'il y a lieu d'en fixer les conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- mets à disposition un local d'environ 24m<sup>2</sup> situé dans la Maison des Associations Boulevard Voltaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- fixe le montant du loyer à 150€ par mois
- autorise monsieur le maire à établir et signer la convention correspondante

**Remboursement des travaux engagés par la Ccavt**

N°2016/28.09.007 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue à la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet l'ancienne école de Lamairé qui sert de Halte à la Chevalerie du Thouet, il informe les membres du conseil municipal que des travaux ont été engagés par la Communauté de communes après une fuite d'eau.

Une partie de ces travaux incombant à la commune en sa qualité de propriétaire le conseil municipal accepte de rembourser la communauté de communes pour ces travaux soit 1.364,40 euros.

**Agrandissement du bâtiment artisanal** : le projet n'est pas encore abouti et sera vu ultérieurement.

**Projet : « Aménagement des liens à l'eau »** : la question sera revue lors de la prochaine réunion car certains éléments du dossier n'ont pas été connus pour la réunion.

**Exonération fiscale sur les meublés de tourisme**

N°2016/28.09.008 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les

locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux

Vu le projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne maison de retraite

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux classés meublés de tourisme
- charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **Subvention pour soirée du patrimoine**

N°2016/28.09.009 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Suite à l'annonce faite par la Région de ne pas assurer l'édition 2016 des Nuits Romanes, les communes du territoire réunies, à l'initiative du Pays de Gâtine et du CARUG, ont confirmé leur souhait de participer à un nouveau projet collectif, sur la période estivale, intitulé « les soirées du Patrimoine de Gâtine ». Il sera porté par le CARUG, acteur reconnu par les communes.

L'idée de cette initiative est de permettre à chaque commune qui le souhaite de mettre en valeur un élément architectural de sa commune (roman, gothique, médiéval, etc...). Cette diversité peut ainsi permettre la mise en valeur d'un édifice religieux, un lavoir, un pont, mais également des paysages spécifiques de notre territoire tels chirois, haies, mares, barrières typique de Gâtine, etc..

Le choix des artistes (musique, chant, danser, cirque) se portera essentiellement sur des artistes locaux afin de réduire les coûts de déplacements et d'hébergements.

A titre exceptionnel pour 2016, ces dépenses n'ont pas été prévues sur le budget des communes, le CARUG propose de mettre gratuitement à disposition son matériel technique (éclairage et son). Les outils de communication sont communs à l'ensemble de ces soirées.

Pour permettre de couvrir l'ensemble des dépenses de ces soirées, le CARUG sollicite une subvention de 2.000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de verser la subvention de 2.000 euros au CARUG.

### **Autorisation à la communauté de communes pour adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique »** - N°2016/28.09.010 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre l'initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L 5721-2 du CGT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral les communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « communication électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- que les Conseils Municipaux des communes membres autorisent leur Communauté de Communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGT ;
- que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1425-1, L.1425-2, L.5214-27, L.5721-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;  
Considérant que la communauté de communes, disposant de la compétence « communications électroniques » considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telle que rédigées dans ses statuts,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le STAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGT ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Document unique** - N°2016/28.09.011 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche mutualisée au niveau communautaire de prévention des risques professionnels visant à élaborer le Document Unique de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Saint Loup Lamairé :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention mutualisée sur le thème de l'évaluation des risques professionnels
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;

Le Conseil municipal donne pouvoir à monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

**Rapports d'activités Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet**

N°2016/28.09.012 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Conformément à l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les rapports d'activités 2015 de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- le rapport général d'activité.

**Budget bâtiment sur Zac Grand Tillais - Intégration des frais d'études et frais insertion**

N°2016/28.09.013 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'études et des frais d'insertion au budget « Bâtiment sur Zac du Grand Tillais »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'intégration de ces dépenses sur ce budget et d'ouvrir les crédits nécessaires par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement - compte 2132 : 12.500 €

Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement - compte 2031 : 12.000 €

Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement - compte 2033 : 500 €

### **Budget principal – intégration des frais d'études**

N°2016/28.09.014 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés. Si les frais d'études n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'études, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la ville et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 38.000 € par les opérations d'ordre suivantes :

- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement compte 2151 : 38.000 €
- Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement compte 2031 : 38.000 €

### **Budget principal – intégration des frais d'insertion**

N°2016/28.09.015 reçu en Sous Préfecture le 03/10/2016

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'insertion. Si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés. Si les frais d'études n'ont pas été suivis de travaux, il convient de les amortir.

Considérant qu'il reste à l'actif des frais d'insertion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la ville et d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 4.000 € par les opérations d'ordre suivantes :

- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement compte 2151 : 2.700 €
- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement compte 21538 : 300 €
- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement compte 21312 : 1.000 €
- Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement compte 2031 : 4.000 €

### **Questions diverses :**

- ✓ Approbation de l'Adap par monsieur le Préfet
  - ✓ Bilan des locations pédalos canoës
- Résultat du concours des maisons fleuries et choix de la date